

Sophie JOUSLIN de NORAY
Charles JOSEPH-LOUDIN
Avocats associés

Stéphanie PAUCOD
Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX
Margaux CATIMEL
Morgane PRIVEL
Camille LAFON
Avocats

Loelia MARALDO
Juriste

Paris, le 10 septembre 2020

Madame, Monsieur,

Le Président du tribunal judiciaire de Bobigny vient d'ordonner pour la première fois une expertise judiciaire contre les laboratoires pharmaceutiques commercialisant le Lutéran et le Lutényl : le laboratoire THERAMEX et le laboratoire SANOFI-AVENTIS France.

Le tribunal a écarté les arguments des laboratoires qui s'opposaient à l'expertise et désigné deux experts chargés de se prononcer sur :

- L'évaluation des préjudices ;
- Les éléments que connaissaient ces laboratoires sur le risque de méningiomes.

Ces deux experts sont totalement indépendants des laboratoires.

Cette décision est une nouvelle grande avancée après les nombreuses expertises ordonnées contre le laboratoire BAYER et les laboratoires commercialisant les génériques du médicaments Androcur.

Les premières expertises confirment toutes le lien entre Androcur et les méningiomes.

Ces décisions doivent inciter toutes les victimes à se tourner vers la voie judiciaire qui permet de bénéficier d'expertises complètes sous le contrôle du juge.

Mon cabinet est à votre disposition pour vous aider dans la constitution de votre dossier puis dans les différentes étapes de la procédure.

N'hésitez pas à nous appeler au 01 43 22 44 53.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Charles JOSEPH-LOUDIN

Avocat à la Cour

